

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**  
**Section « Sécurité sociale »**

CSSSS/17/073

**AVIS N° 17/22 DU 2 MAI 2017 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À LA VILLE D'ANVERS, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE MESURE DE LA DIVERSITÉ DU PERSONNEL DE LA VILLE**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment son article 5, § 1<sup>er</sup>;

Vu la demande du département "Personeelsmanagement" de la ville d'Anvers;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET**

1. Pour réaliser une (nouvelle) mesure de la diversité du personnel de la ville, le département "Personeelsmanagement" de la ville d'Anvers souhaite disposer de données anonymes (tableaux statistiques agrégés) du datawarehouse marché du travail et protection sociale (situation au 31 décembre 2016). Il procéderait à une comparaison du profil du personnel de la ville pour les différentes entités de la ville (une quinzaine à l'heure actuelle mais ce nombre est susceptible d'évoluer chaque année suite aux restructurations) avec le profil de la population de la ville, principalement en fonction du sexe, de l'âge et de l'origine des intéressés. Les résultats de l'analyse seraient ensuite communiqués au Conseil communal, qui pourra alors prendre des mesures ciblées afin de garantir une présence représentative des divers groupes de population au sein du personnel de la ville.
2. Chaque entité de la ville mettrait à la disposition de la Banque Carrefour de la sécurité sociale concernant les membres de son personnel, les informations suivantes: le code de

l'entité de la ville, la catégorie à laquelle appartient l'entité de la ville (ville, centre public d'action sociale, groupe), le niveau de la fonction et l'indication selon laquelle le membre du personnel (n'est (pas) un nouvel agent. La Banque Carrefour de la sécurité sociale compléterait les données à caractère personnel reçues avec le sexe, la classe d'âge, la classe du domicile, la classe d'origine, la position au sein du ménage, le nombre d'enfants et la classe de salaire journalier des intéressés et transformerait ensuite l'ensemble en données anonymes. La classe du domicile comprend quatre codes : domicile dans la ville d'Anvers, domicile dans la province d'Anvers mais en dehors de la ville d'Anvers, domicile en Belgique mais en dehors de la province d'Anvers et domicile à l'étranger. La classe d'origine est déterminée sur la base de quatre critères (la nationalité actuelle de l'intéressé, sa première nationalité, la première nationalité de son père et la première nationalité de sa mère) et comprend six codes : personne d'origine belge, personne dont l'historique de la nationalité est incomplet, personne d'origine étrangère au sein de l'Union européenne des quinze Etats membres, personne d'origine étrangère au sein du groupe des autres Etats membres de l'Union européenne, personne d'origine étrangère en dehors de l'Union européenne et personne d'origine étrangère inconnue.

3. La communication porte plus précisément sur les données anonymes suivantes. Le *groupe Anvers* comprend toutes les entités, dont notamment la *ville d'Anvers*.

*Tableaux relatifs au sexe (situation au 31 décembre 2016)*

- tableau 1.1 : le nombre d'habitants âgés de 18 à 65 ans selon le sexe;
- tableau 1.2 : le nombre de membres du personnel du groupe Anvers selon le sexe;
- tableau 1.3 : le nombre de membres du personnel de la ville d'Anvers selon le sexe;
- tableau 1.4 : le nombre de membres du personnel du CPAS d'Anvers selon le sexe;
- tableau 1.5 : le nombre de membres du personnel par entité selon le sexe;
- tableau 1.6 : le nombre de membres du personnel par niveau de la fonction selon le sexe;
- tableau 1.7 : le nombre de membres du personnel par classe de salaire journalier selon le sexe;
- tableau 1.8 : le nombre de nouveaux membres du personnel selon le sexe.

*Tableaux relatifs à l'âge (situation au 31 décembre 2016)*

- tableau 2.1 : nombre d'habitants selon la classe d'âge;
- tableau 2.2 : le nombre de membres du personnel du groupe Anvers selon la classe d'âge;

- tableau 2.3 : le nombre de membres du personnel de la ville d'Anvers selon la classe d'âge;
- tableau 2.4 : le nombre de membres du personnel du CPAS d'Anvers selon la classe d'âge;
- tableau 2.5 : le nombre de membres du personnel par entité selon la classe d'âge;
- tableau 2.6 : le nombre de membres du personnel par niveau de la fonction selon la classe d'âge;
- tableau 2.7 : le nombre de membres du personnel par classe de salaire journalier selon la classe d'âge;
- tableau 2.8 : le nombre de nouveaux membres du personnel selon la classe d'âge.

*Tableaux relatifs à la position au sein du ménage (situation au 31 décembre 2016)*

- tableau 3.1 : le nombre d'habitants âgés de 18 à 65 ans selon la position au sein du ménage;
- tableau 3.2 : le nombre de membres du personnel du groupe Anvers selon la position au sein du ménage;
- tableau 3.3 : le nombre de membres du personnel de la ville d'Anvers selon la position au sein du ménage;
- tableau 3.4 : le nombre de membres du personnel du CPAS d'Anvers selon la position au sein du ménage;
- tableau 3.5 : le nombre de membres du personnel par entité selon la position au sein du ménage;
- tableau 3.6 : le nombre de membres du personnel par niveau de la fonction selon la position au sein du ménage;
- tableau 3.7 : le nombre de membres du personnel par classe de salaire journalier selon la position au sein du ménage.

*Tableaux relatifs au nombre d'enfants (situation au 31 décembre 2016)*

- tableau 4.1 : le nombre d'habitants âgés de 18 à 65 ans selon le nombre d'enfants;
- tableau 4.2 : le nombre de membres du personnel du groupe Anvers selon le nombre d'enfants;

- tableau 4.3 : le nombre de membres du personnel de la ville d'Anvers selon le nombre d'enfants;
- tableau 4.4 : le nombre de membres du personnel du CPAS d'Anvers selon le nombre d'enfants;
- tableau 4.5 : le nombre de membres du personnel par entité selon le nombre d'enfants;
- tableau 4.6 : le nombre de membres du personnel par niveau de la fonction selon le nombre d'enfants;
- tableau 4.7 : le nombre de membres du personnel par classe de salaire journalier selon le nombre d'enfants.

*Tableaux relatifs au domicile (situation au 31 décembre 2016)*

- tableau 5.1 : le nombre de membres du personnel du groupe Anvers selon la classe du domicile;
- tableau 5.2 : le nombre de membres du personnel de la ville d'Anvers selon la classe du domicile;
- tableau 5.3 : le nombre de membres du personnel du CPAS d'Anvers selon la classe du domicile;
- tableau 5.4 : le nombre de membres du personnel par entité selon la classe du domicile;
- tableau 5.5 : le nombre de membres du personnel par niveau de la fonction selon la classe du domicile;
- tableau 5.6 : le nombre de membres du personnel par classe de salaire journalier selon la classe du domicile;
- tableau 5.7 : le nombre de nouveaux membres du personnel selon la classe du domicile.

*Tableaux relatifs à l'origine (situation au 31 décembre 2016)*

- tableau 6.1 : le nombre d'habitants âgés de 18 à 65 ans selon la classe d'origine;
- tableau 6.2 : le nombre de membres du personnel du groupe Anvers selon la classe d'origine;
- tableau 6.3 : le nombre de membres du personnel de la ville d'Anvers selon la classe d'origine;

- tableau 6.4 : le nombre de membres du personnel du CPAS d'Anvers selon la classe d'origine;
- tableau 6.5 : le nombre de membres du personnel par entité selon la classe d'origine;
- tableau 6.6 : le nombre de membres du personnel par niveau de la fonction selon la classe d'origine;
- tableau 6.7 : le nombre de membres du personnel par classe de salaire journalier selon la classe d'origine;
- tableau 6.8 : le nombre de nouveaux membres du personnel du groupe Anvers selon la classe d'origine;
- tableau 6.9 : le nombre de nouveaux membres du personnel de la ville d'Anvers selon la classe d'origine;
- tableau 6.10 : le nombre de nouveaux membres du personnel du CPAS d'Anvers selon la classe d'origine;
- tableau 6.11 : le nombre de nouveaux membres du personnel par entité selon la classe d'origine.

*Tableaux relatifs à l'origine et au niveau de la fonction (situation au 31 décembre 2016)*

- tableau 7.1 : le nombre de membres du personnel du groupe Anvers selon le niveau de la fonction et la classe d'origine;
- tableau 7.2 : le nombre de membres du personnel de la ville d'Anvers selon le niveau de la fonction et la classe d'origine;
- tableau 7.3 : le nombre de membres du personnel du CPAS d'Anvers selon le niveau de la fonction et la classe d'origine;
- tableau 7.4 : le nombre de nouveaux membres du personnel du groupe Anvers selon le niveau de la fonction et la classe d'origine;
- tableau 7.5 : le nombre de nouveaux membres du personnel de la ville d'Anvers selon le niveau de la fonction et la classe d'origine;
- tableau 7.6 : le nombre de nouveaux membres du personnel du CPAS d'Anvers selon le niveau de la fonction et la classe d'origine.

*Tableaux relatifs au sexe et au niveau de fonction (situation au 31 décembre 2016)*

- tableau 8.1 : le nombre de membres du personnel du groupe Anvers selon le niveau de la fonction et le sexe;
- tableau 8.2 : le nombre de membres du personnel de la ville d'Anvers selon le niveau de la fonction et le sexe;
- tableau 8.3 : le nombre de membres du personnel du CPAS d'Anvers selon le niveau de la fonction et le sexe;
- tableau 8.4 : le nombre de nouveaux membres du personnel du groupe Anvers selon le niveau de la fonction et le sexe ;
- tableau 8.5 : le nombre de nouveaux membres du personnel de la ville d'Anvers selon le niveau de la fonction et le sexe;
- tableau 8.6 : le nombre de nouveaux membres du personnel du CPAS d'Anvers selon le niveau de la fonction et le sexe;

*Tableaux relatifs à l'âge et au niveau de la fonction (situation au 31 décembre 2016)*

- tableau 9.1 : le nombre de membres du personnel du groupe Anvers selon le niveau de la fonction et l'âge;
- tableau 9.2 : le nombre de membres du personnel de la ville d'Anvers selon le niveau de la fonction et l'âge;
- tableau 9.3 : le nombre de membres du personnel du CPAS d'Anvers selon le niveau de la fonction et l'âge;
- tableau 9.4 : le nombre de nouveaux membres du personnel du groupe Anvers selon le niveau de la fonction et l'âge;
- tableau 9.5 : le nombre de nouveaux membres du personnel de la ville d'Anvers selon le niveau de la fonction et l'âge;
- tableau 9.6 : le nombre de nouveaux membres du personnel du CPAS d'Anvers selon le niveau de la fonction et l'âge.

*Tableaux relatifs au sexe, à l'âge, à l'origine et au niveau de la fonction (situation au 31 décembre 2016)*

- tableau 10.1 : le nombre de membres du personnel du groupe Anvers selon le sexe, l'âge, l'origine et le niveau de la fonction;
- tableau 10.2 : le nombre de membres du personnel de la ville d'Anvers selon le sexe, l'âge, l'origine et le niveau de la fonction;

- tableau 10.3 : le nombre de membres du personnel du CPAS d'Anvers selon le sexe, l'âge, l'origine et le niveau de la fonction;

4. Si seules une, deux ou trois personnes correspondent à une combinaison de variables, le nombre exact sera remplacé dans les tableaux par la mention "1-3".

## **B. EXAMEN**

5. En vertu de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique, après avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

6. En l'occurrence, la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel. Si seules une, deux ou trois personnes correspondent à une combinaison de variables, le nombre exact sera remplacé dans les tableaux par la mention "1-3".

7. La communication vise la réalisation d'une mesure de la diversité du personnel de la ville et la prise de mesures ciblées afin de parvenir à une présence plus représentative des divers groupes de population. Il s'agit d'une finalité légitime.

8. Lors du traitement des données anonymes, le département "Personeelsmanagement" de la ville d'Anvers est tenu de tenir compte de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, de la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, de leurs arrêtés d'exécution respectifs et de toute autre disposition légale ou réglementaire relative à la protection de la vie privée.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au département "Personeelsmanagement" de la ville d'Anvers.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante : Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).